

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2026

SEANCE DU 20 MARS 2026

N°20-03-2026-01

OBJET :

Élection du maire

M. François **ROVASIO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

N°20-03-2026-02

OBJET :

Détermination du nombre d'adjoint

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

N°20-03-2026-03

OBJET :

Election des adjoints

Sont élus adjoints au maire :

M. Pascal **MICLOT**, 1^{er} adjoint, Mme Muriel **BARD**, 2^{ème} adjoint, M. Jean-Noël **JOBERT**, 3^{ème} adjoint, Mme Marie-Pierre **JEACOMINE**, 4^{ème} adjoint, M. Éric **MULET**, 5^{ème} adjoint.

N°20-03-2026-04

OBJET :

Délibération fixant les indemnités de fonctions

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré :

DECIDE qu'à compter du **20 mars 2026**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint, et celles versées aux conseillers municipaux ayant délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	50.02 % de l'indice 1027
---------	---------------------------------

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1^{er} adjoint :	17.41 % de l'indice 1027
2^e adjoint :	17.41 % de l'indice1027
3^e adjoint	17.41 % de l'indice 1027
4^e adjoint	17.41 % de l'indice 1027

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2026

5^e adjoint	17.41 % de l'indice 1027
------------------------------	---------------------------------

- Pour les conseillers municipaux délégués : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Conseiller municipal délégué n° 1, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	8.51 % de l'indice 1027
Conseiller municipal délégué n° 2, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	8.51 % de l'indice 1027
Conseiller municipal délégué n° 3, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	8.51 % de l'indice 1027

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif ;

DECIDE que ces indemnités seront versées à compter du 23 mars 2026 ;

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement ;

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération, à compter du 23 mars 2026.

DECIDE qu'à compter du **20 mars 2026**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint, et celles versées aux conseillers municipaux ayant délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :